

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Première en Suisse : le 30 km/h de nuit devient une réalité à Lausanne et dans le canton

Le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne peuvent intégrer le 30 km/h nocturne à la palette d'outils de l'assainissement du bruit routier. La Cour de droit administratif et public (CDAP) a rejeté récemment le recours contre la mesure lausannoise. Cette décision ouvre la voie au déploiement du 30 km/h de nuit dans 122 rues à Lausanne et dans d'autres communes vaudoises. Porteuses du projet, la conseillère d'Etat Nuria Gorrite et la conseillère municipale lausannoise Florence Germond se réjouissent que le canton de Vaud progresse dans la stratégie d'assainissement du bruit routier et fasse figure de pionnier avec le 30 km/h de nuit, en ayant démontré sa proportionnalité et son efficacité.

Diminuer les nuisances sonores dues à la circulation routière, la nuit en particulier, est une mesure de santé publique indispensable en milieu urbanisé, en plus d'être une obligation légale. L'efficacité réelle de cette mesure et sa pertinence ont été démontrées par un test mené par le Canton et la Ville de Lausanne durant deux ans sur les avenues de Beaulieu et Vinet à Lausanne.

Le test lausannois a démontré qu'une vitesse de nuit à 30 km/h permet de réduire le bruit moyen de 2 à 3 décibels, ce qui équivaut au ressenti d'une diminution de 35 à 50% du trafic. Associé à la pose d'un revêtement phonoabsorbant, le niveau sonore moyen baisse encore de 1 décibel, soit une diminution globale de 3 à 4 décibels. L'essai a démontré également que le 30 km/h nocturne a un impact considérable sur les bruits de pointe qui diminuent de 80% en comparaison aux mesures faites avec la vitesse à 50 km/h.

En janvier 2020, le Canton et la Ville publiaient dans la FAO la pose dans 122 rues lausannoises d'un signal limitant la vitesse à 30 km/h entre 22 heures et 6 heures. Un recours a été déposé contre cette mesure. La CDAP a rejeté récemment ce recours au motif que la mesure est proportionnée et permet de réduire les nuisances sonores nocturnes pour 33'000 habitants dont les foyers présentent aujourd'hui un dépassement des valeurs limites de nuit.

Planifiée pour les prochains mois, la mise en place du dispositif à Lausanne débutera courant septembre 2021.

D'autres communes du canton de Vaud pourront demander à mettre en œuvre le 30 km/h de nuit sur leurs axes routiers où les valeurs limites d'immission sont dépassées. Le 30 km/h nocturne pourra être déployé sur les tronçons à grand trafic aujourd'hui à 50 km/h, s'ils répondent aux critères établis garantissant que la mesure est appropriée. L'axe devra avoir fait l'objet d'une analyse du bruit et avoir à ses abords une densité de population de plus de 200 habitants par kilomètre en dépassement des valeurs limites. Considérant les routes cantonales en traversée de localité, près de 70 communes vaudoises sont potentiellement concernées, soit près de 65'000 habitants.

À ce jour, les communes de Vich et de Cossonay sont prêtes à concrétiser le 30 km/h de nuit et une dizaine d'autres préparent un projet.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 6 juillet 2021

RENSEIGNEMENTS

DIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat,

[021 316 70 01](tel:0213167001)

DIRH, Laurent Tribolet, chef de la division entretien, Direction générale de la mobilité et des routes,

[079 756 52 93](tel:0797565293)

Florence Germond, conseillère municipale des Finances et de la mobilité, Ville de Lausanne,

[021 315 72 01](tel:0213157201)

LIENS

www.30kmhdenuit.ch